



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MITSANGANA » AVEC L'ASSOCIATION SOAZARA ARTS ET PARTAGE	Décision 22/07/2025 N° DGS/2025/067

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2025/2026 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association SOAZARA ARTS ET PARTAGE sise 23 rue du Cygne à TOURS (37000), représentée par Madame Anne JAMAIN en qualité de Présidente, un contrat, dans le cadre du festival Plumes d'Afrique, qui comprend :

- une résidence de création (10 au 13 novembre 2025),
- la cession du droit d'exploitation pour trois représentations du spectacle intitulé « MITSANGANA » qui auront lieu les 14 et 15 novembre 2025 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230),
- trois séances d'ateliers de danse d'une heure en milieu scolaire, le lundi 17 novembre 2025.

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 4 807 € - TVA non applicable - (QUATRE MILLE HUIT CENT SEPT EUROS NETS) et se décompose de la manière suivante :

- 3 heures d'atelier pour 330 €,
- 3 représentations pour 3 850 €,
- 627 € pour les charges de fonctionnement.

L'organisateur, à savoir la commune de Luynes, prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration des repas du midi du 11 novembre au lundi 17 novembre ainsi que le samedi 15 novembre au soir, soit un prévisionnel de 24 repas.
- Les frais de transport, billet de train aller/retour (Paris/St Pierre des Corps) sur présentation de justificatif,
- L'hébergement pour deux personnes du 10 au 16 novembre inclus, dans le logement communal dit « Maison Camus »,
- Le paiement des droits d'auteurs (SACEM, SACD).

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 22/07/2025 N° DGS/2025/067 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MITSANGANA » AVEC L'ASSOCIATION SOAZARA ARTS ET PARTAGE	

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 22 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250722-DGS_2025_067-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 23 JUL. 2025
- sa publication sur le site internet de la commune le : 23 JUL. 2025